



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance du 5 novembre 2020

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 5 novembre 2020, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 30 octobre 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hélène BECKING, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn, ROPERT Benjamin.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame le Maire fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020.

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 10 septembre 2020.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Intervention de Madame Le Maire : « *Lundi dernier, j'étais aux côtés de M. le Sous-Préfet, de Mme l'Inspectrice d'Académie, de Mme la Directrice du groupe scolaire Denis Diderot dans la classe des CM 2 pour rendre hommage à M. SAMUEL PATY, lâchement assassiné par un terroriste islamiste pour avoir effectué normalement son travail auprès des élèves de sa classe. Ce nouveau drame de l'intolérance a ému une fois encore le pays dans son ensemble. Je peux vous assurer que ce fut un grand moment d'émotion malgré la chappe de plomb qui régnait à ce moment-là. Toute la matinée les enfants avaient travaillé avec leur enseignante sur les valeurs de la République, Liberté, Egalité, Fraternité. Dans leurs échanges, tous ont souligné et réaffirmé, avec leur cœur, l'importance de toujours pouvoir échanger lorsqu'on était en désaccord, mais sans violence, sans haine, dans le respect de l'autre. En la mémoire de M. SAMUEL PATY, victime innocente de la barbarie, je vous invite à respecter une minute de silence* ».

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Administration générale - Personnel – Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication – Jumelages

Examen d'une demande de subvention exceptionnelle à l'association Landi Commerces – soutien à l'économie locale dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19 :

Exposé : Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de réaffirmer son soutien à l'économie locale impactée par le contexte sanitaire,
- d'attribuer une subvention de 93 360 € à l'association Landi Commerces. Cette opération appelée « *Soutenons l'économie locale* » consiste à distribuer des bons d'achat d'une valeur de 20 € à chaque foyer landivisien, soit environ 4 668 foyers,
- d'inscrire cette dépense correspondante à cette subvention au budget principal de la commune

Décision : : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce dispositif de soutien à l'économie locale.

Motion de soutien à la Brittany Ferries :

Exposé : Madame le Maire rappelle que l'association des Maires de France appelle à soutenir la compagnie bretonne Brittany Ferries car leur situation économique subit de plein fouet les conséquences du Brexit et de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Décision : à l'unanimité (par 27 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 2 abstentions du groupe « *Unis pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve la motion de soutien à la Brittany Ferries telle que présentée.

Examen d'une demande de prêt d'honneur aux étudiants :

Exposé : Madame le Maire propose d'accorder un prêt d'honneur de 1 500 € à une étudiante landivisienne.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de prêt précitée.

Coloration de façades : attribution de subventions :

Exposé : Madame le Maire propose d'accorder les subventions présentées pour un montant total de 2 041.69 € dans le cadre des travaux d'amélioration de façade en centre-ville.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux :

Exposé : Madame le Maire présente la modification du tableau indicatif des emplois communaux.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau indicatif des emplois communaux telle que présentée.

Ratios promus – promouvables 2021 :

Exposé : Madame le Maire propose de fixer le taux « ratio promus – promouvables » 2021 à 100 %.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Madame le Maire.

Finances - Travaux - Agriculture

Budget principal 2020 – décision modificative n° 1 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose d'inscrire, en section de fonctionnement, les crédits correspondant à une subvention exceptionnelle de 93 360 € à l'association LANDI COMMERCES. Cette subvention est destinée à la mise en œuvre d'une opération de soutien aux commerçants, artisans et prestataires de service exerçant sur la commune (distribution d'un bon achat d'une valeur faciale de 20 € aux 4668 foyers landivisiens). Il propose également, en section d'investissement, de prendre en compte les programmes des travaux prévus pour un montant total de 359 469 €.

Décision : à l'unanimité (par 28 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Unis pour Landivisiau* » et 1 abstention du groupe « *Unis pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 telle que présentée.

Budget annexe 2020 lotissement communal – décision modificative n° 1 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le budget primitif adopté le 14 février 2020 était équilibré à hauteur de 15 000 € en dépenses et en recettes dans l'attente du résultat de la consultation des entreprises. Monsieur SALIOU informe le Conseil municipal que la consultation a eu lieu au printemps et qu'il convient d'augmenter les crédits tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 115 000 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement communal.

Travaux sur le porche de l'église Saint Thuriau – demande de subventions :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que pour préserver son patrimoine architectural, la Ville envisage de procéder à des travaux de remplacement de couverture sur le porche de l'église Saint-Thuriau et que le montant total des travaux est estimé à 70 000 € T.T.C. Monsieur SALIOU rappelle également que ces travaux sont susceptibles d'être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) à hauteur de 50 % et la Région Bretagne à hauteur de 30 %. Monsieur SALIOU propose d'autoriser Madame le Maire à :

- solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux précités,
- solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des différents partenaires (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil régional...),

- signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour les travaux sur le porche de l'église Saint Thuriau.

Tableau de classement des voies communales pour l'année 2019 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, pour l'année 2019, comme ci-dessous :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires,
- voies à caractère de rue : 59 620 mètres linéaires,
- places : 45 413 m²

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales 2019.

Règlement interne de la commande publique – actualisation :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le règlement interne de la commande publique a été approuvé le 28 juin 2018 et actualisé le 3 juillet 2019. Monsieur SALIOU précise que ce règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Landivisiau pour les marchés à procédure adaptée et qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives à l'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020.

Décision : le Conseil municipal, par 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Unis pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau », approuve l'actualisation du règlement intérieur de la commande publique.

Economie - Projets urbains - Foncier

Déclinaison du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le P.L.U., lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017. Le P.A.D.D. qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les quinze années à venir a été approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015.

- rue du 19 mars 1962 - cession de parcelles :

Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'autoriser la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section CD n° 310, n° 313 et n° 316. Le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité » en favorisant notamment les déplacements doux dans l'agglomération. Cette cession de parcelles permet de poursuivre et de mettre en valeur le maillage de cheminements mixtes tel que le définit dans le P.A.D.D. Les canalisations de collecte des Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de la rue du 19 mars 1962 traversent les parcelles précitées. Pour des raisons techniques, les servitudes de réseaux principaux sur emprise privée doivent être évitées. La S.A.S. GUILLERM, propriétaire des parcelles précitées, accepte par courrier du 25 septembre 2020 une cession à titre gratuit au profit de la commune.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la cession, à la Ville, à titre gratuit des parcelles précitées.

-rétrocession de parcelles situées rue du Maréchal Joffre :

Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession de parcelles situées rue du Maréchal Joffre, à savoir les parcelles cadastrées section BL n°51 (802 m²), n°77 (3 671 m²) et n°84 (210 m²) pour un montant d'1 € symbolique. Le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial » en maintenant l'équilibre entre les activités du centre-ville et de la périphérie. La zone de Kerven doit être confortée et développée avec notamment l'arrivée de l'enseigne LIDL sur le site. Il appartient à la Ville de poursuivre le maillage des cheminements entre le centre-ville et les zones de Kerven et de Kerioual.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la rétrocession dans le domaine public des parcelles cadastrées précitées.

- Creac'h Iller – cession de délaissé de terrain

Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'autoriser la vente d'un délaissé de terrain à Créac'h Iller, section BC n° 103 d'une surface de 39 m², au prix de 4.57 € le m² soit 178.23 €. Le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace » en privilégiant l'aménagement de parcelles non bâties. Monsieur et Madame LAVANANT, propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°103, envisage de diviser une partie de ladite parcelle afin d'y permettre l'urbanisation. Le plan de

délimitation du domaine public entre la propriété de Monsieur et Madame LAVANANT et la voie communale a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public. L'empiètement du mur en façade de la parcelle cadastrée section BC n°103, est sur l'emprise du domaine public. Il convient de régulariser cet empiètement.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la cession de ce délaissé de terrain à Créac'h Iller.

- 6 rue de Verdun – cession d'un talus communal

Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'autoriser la vente du talus situé rue de Verdun, sur la parcelle cadastrée section BV n° 198, d'une surface de 38 m², au prix de 4.57 € la m² soit 173.66 €. Le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « *poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace* » en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat. Le plan de bornage et de reconnaissance de limite du projet de division de la propriété des Consorts LEDAN, sis 6 rue de Verdun, met en évidence l'implantation d'un talus en partie sur la parcelle cadastrée section BV n° 194 d'une part et sur la parcelle cadastrée section BV n° 198, propriété de la commune, d'autre part. L'implantation de la clôture privative de la parcelle cadastrée section BV n° 198 se situe en pied de talus. L'entretien du talus nécessite un accès sur la parcelle cadastrée section BV n° 194. Monsieur et Madame FRETARD, nouveaux propriétaires de la parcelle issue de la division de la propriété des Consorts LEDAN, ont donné leur accord pour une acquisition du talus situé sur la parcelle cadastrée section BV n° 198.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la cession de ce talus.

Déclaration d'intention du Conseil municipal sur le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie :

Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, Informe le Conseil municipal que le groupement de Gendarmerie Départemental du Finistère souhaite s'engager, en partenariat avec la Ville, dans un projet de construction d'une caserne de gendarmerie comprenant des locaux de service, des locaux techniques, et des logements devenus indispensables pour abriter un officier, quinze sous-officiers et deux gendarmes adjoints volontaires. Après échanges, il s'avère que le secteur de Kervanous (parcelles situées sur le Boulevard de la République appartenant à la commune) est plus adapté à recevoir ce nouvel équipement. Conformément au P.L.U. de la commune, cette construction peut y être autorisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ce projet de construction sera porté par un Office Public de l'Habitat, O.P.A.C. de QUIMPER CORNOUAILLE. Pour mener à terme ce projet, la cession des parcelles retenues à l'Office Public de l'Habitat sera nécessaire.

Décision : le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Unis pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau », déclare son intention de porter ce projet, autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et autorise la cession des parcelles situées sur le secteur précité à l'O.P.A.C. de Quimper Cornouaille.

Rue du Manoir – délibérations n° 2019/304 et 2019/619 à rapporter :

Exposé : Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de rapporter les délibérations n° 2019/304 et n° 2019/619 autorisant la cession des parcelles communales cadastrées section BD n° 236, 231, 237 et 238 au profit du groupe Guy ROCHER pour la construction d'un ensemble immobilier de 8 appartements de type T3. Aucun compromis de vente n'est intervenu entre la commune et le groupe immobilier Guy ROCHER à ce jour.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à rapporter les délibérations n° 2019/304 et 2019/619.

Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le

12/11/2020

